

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [anthony-trepanier012-csssmares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/c9930bd7442a3b8625fdd53f)
<https://www.cadre21.org/membres/c9930bd7442a3b8625fdd53f>

Date d'obtention : 2026-02-13 20:44:55



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode d'intervention permet 3 éléments importants. D'abord, elle permet de donner de l'assurance aux intervenants quant à leur rôles, devoirs et responsabilités. Ensuite, elle permet d'uniformiser les interventions, grâce à la méthode en elle-même et aux outils contenus dans la trousse Sexto. Finalement, cette méthode est beaucoup plus rapide et efficace que l'approche conventionnelle par le passé (ça peut n'être que 4 jours). En agissant ainsi, on diminue les conséquences dans la vie de la victime et la redistribution de pornographie juvénile à d'autres jeunes (en étant proactif, les appareils peuvent être saisis plus tôt, avant que la personne redistribue le contenu illicite). La trousse Sexto, quand on a complété la formation, se veut comme un clef-en-main. Ainsi, il suffit de suivre les étapes de la trousse et de l'aide-mémoire. Il est important de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou un acte malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, il ne faut pas remplir un verbatim/ la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur, car, étant donné que l'intervenant (TES) est en position d'autorité par rapport au jeune, la déclaration du jeune ne pourrait pas être considérée dans le cadre d'une enquête criminelle. Quand le policier responsable des trousse Sexto vient chercher les appareils confisqués dans une trousse, il contacte le DPCP (directeur des poursuites criminelles et pénales) afin de savoir la marche à suivre. S'il s'agit d'un acte malveillant, une enquête policière traditionnelle est effectuée. S'il s'agit d'un acte impulsif, le policier vient effectuer un travail de sensibilisation auprès des jeunes concernés et leurs parents. Lors de cette rencontre, le jeune s'engage à effacer et détruit les fichiers s'apparentant à de la pornographie juvénile. Le policier l'informe également des divers codes de lois notamment. Si une personne récidive, il sera alors considéré que son acte est malveillant. Évidemment, tout le long du processus, jamais les divers intervenants ne vérifient le matériel pédopornographique. C'est un point excessivement important, puisqu'il est logique qu'un jeune ne veuille pas que son TES le voit ainsi (ce qui dissuaderait la demande d'aide à l'adulte). Aussi, ce serait une infraction criminelle. Le fait que ce soit inscrit partout dans la trousse Sexto démontre bien l'importance de ne JAMAIS fouiller dans le cellulaire du jeune. Il est important de respecter la confidentialité de la victime et des autres jeunes impliquées tant par nous-mêmes que par les parents.

En bref, la méthode d'intervention Sexto est le résultat innovant de la collaboration de divers acteurs de milieu (scolaire, DPCP, policiers, etc.), qui ont mis la politique de côté et qui ont mis en commun leur préoccupations et leurs visions dans le but d'assurer un meilleur bien-être pour les jeunes qui passent dans ce système.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Étant relativement nouveaux dans ce milieu, je n'ai jamais eu à intervenir dans le cadre de "sextage" chez les ados. Toutefois, ce que cette formation va changer sur comment j'aurais agi si je ne l'avais pas eu, c'est que je ne chercherais pas à obtenir une déclaration de la part d'un instigateur ayant agi de manière malveillante (acte malveillant). En effet, je comprends désormais qu'il est crucial de ne pas chercher absolument à avoir une déclaration de sa part, car elle pourrait nuire à une éventuelle enquête policière (pour les raisons évoquées précédemment). Cette formation va également me donner de l'assurance! Certes, cela avait déjà été évoquée comme une des raisons à mettre en place la trousse Sexto, mais c'est un outil pratique pour savoir quoi faire et comment le faire. Le mode d'emploi avec les étapes permet de supprimer certaines ambiguïtés en assurant une manière de fonctionner constante et cohérente. Quant à lui, le guide d'évaluation assure que les questions posées par l'intervenant n'influencent pas le jeune dans ses réponses et répondent réellement aux éléments importants dans une situation donnée, soit l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Ces quatre éléments aident à comprendre le type d'implication des différentes personnes impliquées. Aussi, je sais maintenant que je ne peux pas exécuter une intervention auprès d'un jeune sous prétexte qu'un policier m'en fasse la demande de service, étant donné que je ne suis pas mandataire du service policier.

Donc, cette formation va surtout changer ma façon d'intervenir auprès de l'instigateur ayant commis un acte malveillant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à bien suivre les étapes de la trousse Sexto et rester vigilant quant à quel acte le jeune a commis (impulsif ou malveillant). Je vais faire attention à ce que les questions soient seulement et exactement celles du guide d'évaluation, afin de ne pas influencer les personnes impliquées du fait de mon rôle d'autorité. Comme je l'ai écrit plus tôt, je ne vais pas recueillir une déclaration d'un jeune ayant commis un acte malveillant, puisque c'est en dehors de mon rôle d'intervenant (TES) et que ça ne pourrait être retenu lors d'une enquête policière. Évidemment, je ne vais JAMAIS vérifier le contenu de l'appareil d'un jeune, puisqu'il s'agirait là d'une infraction criminelle. Je vais faire attention à conserver une approche bienveillante avec les jeunes en intervenant individuellement, afin d'éviter qu'ils ne changent leur témoignage. La bienveillance est cruciale, étant donné que la situation peut avoir dépassé les jeunes et que c'est déjà une épreuve assez éprouvante comme ça pour la victime notamment. Ce n'a pas particulièrement été nommé, mais je vais également m'assurer un travail de suivi auprès de la victime au-delà de la méthode Sexto. Effectivement, après que toute la situation soit réglée, je vais vouloir savoir comment la victime se sent par rapport aux sphères de sa vie (surtout psychologique et sociale) tout en assurant une bonne communication avec les parents.